

DEPARTEMENT : PAS-DE-CALAIS

Arrondissement : SAINT-OMER

Canton : SAINT-OMER

Commune de Nordausques

ARRETE du Maire

Le Maire de Nordausques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 par signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire),
VU la demande présentée par M. Samuel VANSTRAZEELE représentant la Sté VTPS 28 rue des pierrettes à Menneville 62240 pour faciliter les travaux de fouille sous enrobé en coordination pour orange,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour faciliter le déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : : Du 15 avril 2022 au 15 mai 2022, la circulation sera restreinte rue de Bayenghem suivant plan joint :

- **Interdiction de stationner au droit des travaux**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Alternat de circulation réglé manuellement**

Afin de faciliter la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront posés par la société, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres
- La Société VTPS à Menneville en charge des travaux chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 4 avril 2022.

Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.

